



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-014
Portant Organisation d'un Tournoi de pétanque
Par la pétanque Bonloculienne

Le Maire de Boulieu-Lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'organisation du Tournoi de pétanque par la pétanque Bonloculienne le 07/03/2026 de 08H00 à 22H00 et la nécessité d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 : Circulation

Le 07/03/2026 de 08H00 à 22H00 la circulation est modifiée :

- Chemin de Grusse du croisement avec la rue du faubourg jusqu'au croisement avec la rue de la Gare, le sens de la circulation sera autorisé uniquement dans le sens de la descente
- Rue de la Gare de l'intersection avec le Chemin de Grusse jusqu'à l'intersection avec la rue du Gris, le sens de la circulation sera autorisé uniquement dans le sens du chemin du Grusse vers la rue du Gris
- Chemin de Grusse à partir de l'intersection avec la rue de la gare en direction du stade de foot, la circulation est interdite sauf véhicules de secours et organisateurs

Article 2 : La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'Association Etoile Sportive de Boulieu.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Services Techniques
- pétanque Bonloculoienne

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 06/02/2026


Le Maire
Damien BAYLE